

91,2 % d'admis au diplôme national du brevet 2020 : un taux de réussite en augmentation de 2,4 points

La session 2020 du diplôme national du brevet (DNB) a vu ses modalités de délivrance modifiées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les épreuves écrites et orales ont été supprimées. Les résultats sont issus des notes du contrôle continu, ils sont donc difficilement comparables avec ceux des sessions précédentes. Avec 91,2 % d'admis dans l'académie de Versailles, le taux de réussite global est supérieur de 2,4 points à celui de 2019. Cette hausse est davantage portée par l'augmentation du taux de réussite de la série professionnelle de 9,6 points contre 2,1 points en série générale.

Dans le contexte des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 et le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation du DNB sont modifiées à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2019/2020. Ainsi, la note attribuée à la place des épreuves finales est la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres dans les disciplines en question.

A la session 2020, 74 797 candidats ont présenté le DNB dans l'académie, 95,6 % en série générale et 4,4 % en série professionnelle. Cet effectif est supérieur de plus de 1 700 candidats à celui de 2019. Le taux de réussite global atteint 91,2 % soit 2,4 points de plus que celui observé à la dernière session. Il est légèrement supérieur au taux de réussite national, de 0,7 point (90,5 %, en hausse de 4,0 points).

En comparaison avec les académies franciliennes, il est supérieur de plus de 2 points à celui de Créteil (88,7 %, en hausse de 4,0 points) et inférieur de 1,1 point à celui de Paris (92,3 %, en hausse de 2,2 points).

Un taux de réussite en hausse de 2,1 points en série générale (91,6 %)

Au niveau régional, la part d'admis en série générale dans l'académie de Versailles s'élève à 91,6 %. Elle est supérieure de 2,3 points à celle de Créteil (89,4 %, en hausse de 3,6 points) et inférieure de 1,2 point à celle de Paris (92,8 %, en hausse de 1,9 point). Elle est quasi équivalente à la part d'admis au niveau national (91,4 %, en hausse de 3,5 points) avec une augmentation un peu plus faible, de 2,1 points.

Tableau 1

Taux de réussite par département au diplôme national du brevet (en %)

	Yvelines		Essonne		Hauts-de-Seine		Val-d'Oise		Académie	Evol. (pts)
	Taux	Evol. (pts)	Taux	Evol. (pts)	Taux	Evol. (pts)	Taux	Evol. (pts)		
Générale	92,0	2,0	91,1	3,0	93,6	1,5	89,8	2,0	91,6	2,1
Professionnelle	82,3	9,5	83,9	13,6	83,4	9,3	75,8	5,3	81,3	9,6
Total	91,6	2,2	90,7	3,6	93,2	1,8	89,1	2,1	91,2	2,4

Champs : tous candidats
Source : MEN-DEPP

Les taux de réussite départementaux sont assez proches de ceux de l'académie : de 89,8 % pour le Val-d'Oise à 93,6 % pour les Hauts-de-Seine (*tableau 1*). L'augmentation la plus notable est constatée dans l'Essonne avec + 3,0 points (91,1 %).

Un taux de réussite exceptionnellement élevé en série professionnelle (81,3 %)

Le taux de réussite en série professionnelle des académies franciliennes est en forte hausse par rapport à 2019 : + 10,7 points pour Créteil, + 9,4 points pour Paris et + 9,6 points pour Versailles. Il atteint 81,3 % dans l'académie

de Versailles, soit 3,4 points au-dessus du taux de réussite de Paris (77,9 %) et Créteil (77,9 %).

Au niveau départemental, les résultats de l'Essonne et des Hauts-de-Seine sont proches avec respectivement 83,9 % et 83,4 % d'admis (*tableau 1*). Dans les Yvelines, 82,3 % des candidats obtiennent leur DNB. Pour ces départements, la hausse par rapport à 2019 est très élevée : de 9,3 points dans les Hauts-de-Seine à 13,6 points pour l'Essonne. Le Val-d'Oise est le département qui enregistre la hausse la plus faible avec + 5,3 points et donc un taux de réussite en deçà (75,8 %).

Bibliographie :

- Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet pour la session 2020, *Journal Officiel*, n°0129, 28 mai 2020. Disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041923703&dateTexte=&categorieLien=id>

- Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, Note de service du 29 mai 2020 : Modalités d'organisation de l'examen du diplôme national du brevet pour l'année scolaire 2019-2020 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 23, 4 juin 2020. Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo23/MENE2013426N.htm>